

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Date de convocation :

19 novembre 2020

Date d'affichage :

27 novembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 12

Votants: 12

Présents :M. KERNEIS – Mmes BIZEC – LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR – PORTIER – M. AUFFRET - Mmes LANCIEN – OUMBICHE – MM. MORIZUR– RANNOU - MARC - GRANNEC.

Absente excusée : Mme Elen CAUDERLIER

Absent : M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RANNOU

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – DEMISSION DE Monsieur Didier DELAHAYE, 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Didier DELAHAYE a souhaité démissionné en tant qu'adjoint et de conseiller municipal. Par courrier du 9 novembre 2020, Madame la sous-Préfète de Châteaulin a accepté sa démission qui prend effet à compter du 9 novembre 2020.

2 – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Suite à la démission de Monsieur Delahaye, le conseil municipal est invité à élire un membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Election d'un membre titulaire :

Mme Mélanie OUMBICHE est élue, à l'unanimité, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Election d'un membre suppléant :

Mme Patricia LANCIEN est élue, à l'unanimité, membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

3 – CONSTRUCTION D’UN ABATTOIR MULTI-ESPECES AU FAOU : **Avis sur le projet.**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d’un abattoir multi-espèces au Faou et donne toutes les explications. Une enquête publique s’est déroulée en septembre dernier et il convient que le conseil municipal donne un avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable à la construction d’un abattoir multi-espèces au Faou.

4 – FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL DES ELEVES DE LA COMMUNE SCOLARISES A L’ECOLE DIWAN DU FAOU.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au contrat pour l’action publique en Bretagne signé par le Premier Ministre, la Préfète de région et le Président du Conseil Régional (8 février 2019) dans le cadre de la loi pour une école de confiance, promulguée en juillet 2019, a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

Désormais, l’article L.442-5-1 DU Code de l’éducation stipule que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements du premier degré sous contrat d’association dispensant un enseignement en langue régionale est une contribution volontaire qui doit faire l’objet d’un accord entre la commune de résidence et l’établissement d’enseignement situé dans une autre commune, « à condition que la commune de résidence ne dispose pas d’école dispensant un enseignement de langue régionale ».

La commune ne disposant pas d’école dispensant l’enseignement de langue régionale est tenue de trouver un accord avec l’école et de payer un forfait scolaire communal.

Concernant le montant de ce forfait, il convient de se référer à l’article L 442-5-1 du Code de l’éducation nationale et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministère, de l’éducation nationale et à son annexe qui précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d’élèves de cette commune scolarisés dans la commune d’accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l’ensemble des écoles publiques de la commune d’accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu’aurait représenté pour la commune de résidence l’élève s’il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l’absence d’école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l’enseignement public du département ». le calcul se base sur l’ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

L’école maternelle et primaire Diwan du Faou accueille 51 élèves originaires de 8 communes différentes dont 3 résidents à Rosnoën.

La contribution versée devant être fixée dans le cadre d’un accord entre la commune et l’école Diwan du Faou (avec médiation du Préfet si un tel accord n’est pas trouvé), les contacts pris avec cette institution, conduisent Monsieur le Maire à proposer à attribuer un montant de 100 € par élève résident à ROSNOEN à l’école Diwan.

Ce montant serait versé sous forme de subvention (imputation à l’article 6574).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre), adopte la proposition de Monsieur le Maire, soit allouer un montant de 100 € par élève.

La somme de 300 € pour l’année scolaire 2020/2021 sera versée à l’école Diwan du Faou et sera inscrite au budget 2021.

5 – CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, il est nécessaire de choisir des bureaux d'études pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS.

Deux cabinets ont répondu à l'appel d'offres pour les deux missions. Le Maître d'œuvre en charge du dossier a analysé les offres et il en ressort les résultats suivants :

- Contrôle technique :
 - Qualiconsult : note 10/10
 - Bureau veritas : note 7.32/10
- Mission de coordination SPS :
 - Qualiconsult Sécurité SAS : note 9.84/10
 - Bureau Veritas : note 8.60/10

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal retient :

- QUALICONSULT pour la mission de contrôle au prix de : 3 555.00 € H.T.
- QUALICONSULT SECURITE SAS pour la mission de Coordination SPS : 2 784.00 € H.T.

Le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Afin de permettre le remboursement d'une taxe de raccordement réclamée à tort à un propriétaire sur un exercice antérieur, une décision modificative au budget 2020 de l'assainissement est nécessaire.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au budget 2020 de l'assainissement collectif :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses
- Article 673 – titre annulés (sur exercices antérieurs) = + 220 €
- Recettes
- Article 70611 – redevances assainissement = + 220 €

7 – EXTENSION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS ET FIXATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS DU SOIR.

Monsieur le Maire indique que des demandes sont parvenues en mairie concernant un portage de repas du soir, en plus de celui du midi, ainsi que la livraison d'un repas le samedi midi. Il précise que les deux repas (midi et soir) seront déposés en même temps et le vendredi : les bénéficiaires intéressés recevraient 3 repas (vendredi midi et soir et samedi midi). L'avis du conseil est sollicité pour l'extension du service de portage de repas aux personnes ayant des problèmes de santé ainsi qu'aux personnes âgées. Un tarif du repas du soir est également à fixer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'extension du service de portage de repas pour le soir (tous les soirs sauf le samedi et dimanche) et le samedi midi,
- fixe le prix du repas du midi et du soir à 11 €.

8 – FERMETURE DES SERVICES NON ESSENTIELS DANS LE CADRE DE LA COVID 19- SUSPENSION/DIMINUTION DE LOYERS.

Suite au reconfinement depuis le 30 octobre 2020, Monsieur le Maire indique que l'activité du restaurant/bar « le Térénez » a diminué, même si la locataire propose de fournir des plats à emporter, et l'atelier du chêne a arrêté ses activités.

En conséquence, il propose de revoir les loyers de ces deux locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

- Le loyer mensuel sera de 156.45 € pour le bar/restaurant, (divisé par 2),
- Pas de loyer à payer pour l'atelier du chêne,

A compter du 1^{er} novembre 2020.

Une nouvelle délibération sera prise pour fixer la date de rétablissement des loyers à leur juste valeur.

9 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSIONS ABANDONNEES.

En vertu des articles L.2223-17, L 2223-18 et R.2223.12 à R.2223-23 du Code général des collectivités locales, la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée.

Elle vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre, et bien sûr à conserver un bon état général de ce lieu.

La notion d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler...), absence d'emblème funéraire, d'entretien, d'inhumation depuis plus de 10 ans.

La recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens (courrier, affichage pendant 3 ans sur la concession, à la porte de la mairie et du cimetière.

A l'issue de cette période de trois années, le conseil municipal sera informé de la liste des concessions en état d'abandon à reprendre.

La gestion des cimetières incombe au Maire de la commune. Toutefois, au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion de ce lieu de recueillement, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de cette procédure à compter de novembre 2020.

DELIBERATION :

Le conseil municipal approuve l'opportunité de lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

10 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSNOEN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention 2020 pour un montant de mille euros (1 000 €) au profit du Centre communal d'action sociale de ROSNOEN.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

11 – CREATION D'UN ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES PROPRIETAIRES.

Un projet de création d'un sentier de randonnée en prolongement du pont de Térénez et débouchant sur la RD 791 au niveau des sentiers de Térénez, continuité vers Kervezennec pour rejoindre le GR 34 est présenté.

Des autorisations de passage en domaine privé sont à signer entre le Maire et les propriétaires concernés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de passage en domaine privé en vue de la réalisation de ce nouvel itinéraire de promenade et de randonnée.

12 – Questions diverses.

- Les référents ont communiqué à l'assemblée un compte-rendu des réunions des commissions/conseils d'exploitation communales et intercommunales qui se sont déroulées depuis la dernière séance :
 - o *Commission « Assistance aux communes » à la CCPCAM* : travail à réaliser sur un questionnaire pour une mutualisation de services (maintenance informatique, document unique, mutualisation de matériels pour les services techniques),
 - o *Commission « Tourisme » à la CCPCAM,*
 - o *Commission « Développement économique et tourisme » communale.*

- Modification signalisation route de Kervezennec : Monsieur le Maire donne les explications qui ont motivé la pose d'un panneau « sens interdit sauf riverains »,

- Une subvention au titre du Produit des amendes a été allouée à la commune : un radar pédagogique a été commandé le 24 novembre,

- Prochaines dates :
 - o Réunion de la commission «Travaux/Finances» le mercredi 9 décembre-19h.
 - o Réunion de conseil municipal : mercredi 16 décembre - 19 h.

**Pour extrait conforme,
M. KERNEIS,
Maire,**